



## **Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal**

**Jeudi 28.04.2026 à 20 Heures**

**L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit mars, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, salle de la Mairie, sous la présidence de Mr Michel ARNOUX, Maire, en suite des convocations du 22 avril 2026.**

**Présents :** Michel ARNOUX - Nicole PRIEUR - Lucile CARVALHEIRO - Philippe LASSOT - Céline BOURRACHOT - Jean-Paul FOURNAL - Barbara SEMET - Yohan CUISSINAT - Danielle SCHWARTZ - Aurélien MOUSSERIN - Natalia DA CUNHA - Damien VELUT

**Absent(e) excusé(e) :** Gérard GUINET donne pouvoir à Michel ARNOUX  
Sandrine TURLIER donne pouvoir à Céline BOURRACHOT

Le quorum est atteint. La séance peut commencer.

**Secrétaire de séance :** Gérard LALLIAS

\*\*\*\*\*

### **Ordre du jour :**

**I - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26.03.2026**  
Lequel est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### **II - Bâtiments - Voirie et services communaux**

#### **1/ Vitrification parquet salle 1**

Monsieur le Maire présente 2 devis pour les travaux de vitrification du parquet de la salle 1.

Après étude de ces 2 devis par la commission « infrastructures et sécurités »,

Après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- retient le devis présenté par la Menuiserie Potier, d'un montant de 6 478,00 € HT
- autorise Monsieur le Maire à signer ce devis.

#### **2/ Amendes de police - programme 2026**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le courrier du Conseil Départemental en date du 04 mars 2026 relatif à la répartition des recettes provenant « des amendes de police ».

La commission « Voirie » propose :

- Travaux relevant de la Sécurité Routière : **40 %**
  - Limitation de vitesse en agglomération (panneaux 50 - rappel),  
Rue des Varennes de la Broche et Route de Moulins.

↳ Conseil Départemental :	310,80 € HT (777 € x 40 %)
↳ Autofinancement :	466,20 € HT

- Travaux liés au confort des usagers : **20 %**
  - Création de signalétiques « point d'aspiration incendie service de secours » halte nautique route de Moulins ; « stationnement interdit sauf dépanneuse » rue Jean Moulin ; « village fleuri » entrée de bourg Grande Rue
  - |                           |                               |
|---------------------------|-------------------------------|
| ↳ Conseil Départemental : | 136,30 € HT (681,50 € x 20 %) |
| ↳ Autofinancement :       | 545,20 € HT                   |

Après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- approuve le plan de financement du projet cité ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une aide Départementale relative à la répartition des recettes provenant « des amendes de police 2026 » pour financer en partie ce projet.

### III - Administration Générale

1/ Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal - complément de la délibération DEL2026015 du 26.03.2026)

Monsieur le maire rappelle que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu le maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

En complément des délégations déjà consenties au Maire par le Conseil Municipal en date du 26/03/2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE avec **15 voix POUR** et pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations complémentaires suivantes :

25° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire pour les zones U et AU du PLUi, en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.

26° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;

27° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L.240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

28° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, permis d'aménager) relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

### 2/ Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à l'élection du nouveau Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs (CCID).

Le rôle de la commission communal des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Cette commission comprendra 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants qui seront désignés par Monsieur le Directeur départemental des finances publiques de l'Allier.

Une liste de présentation comportant 24 noms pour les commissaires titulaires et suppléants sera adressée à Monsieur le Directeur départemental des finances publiques de l'Allier.

Sont désignés par le Conseil Municipal :

LAINE Michel, CANARD (née JAMES) Marie-Claude, MARTIN Gilles, GENET (née HUSSON) Christine, LIEUDENOT (née CHAPPUIS) Odile, DESSAUGES Maxime, ALEVEQUE Paul, PRIEUR Pascal, BERNARDIN Marcel, MIRLICOURTOIS André, DEVAUX Monique, PESSOT Serge,

MICHAUD Raymond, DA RONCHE (née LEPOT) Fanny, CHARNET Jean-Claude, GIRAUD Monique, THEVENOUX René, CRETIN Benoît, PRIEUR (née QUENOT) Laurence, LAPENDRIE Denise, MARMILLOT Alain, LEVITE (née JAY) Josette, PRIEUR Jean-Marc, CARVALHEIRO Sylvie.

**Après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :**

- Approuve la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur départemental des finances publiques ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

### 3/ Désignation du correspondant défense

Conformément à l'article L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de procéder à désignation d'un correspondant Défense pour représenter la commune.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne :

↳ **Jean-Paul FURNAL** comme correspondant défense de la commune de Molinet

#### 4/ Désignation des 2 référents ambroisie

Le Maire informe le conseil municipal que la présence d'ambroisie à feuilles d'armoise a été constatée dans notre département. Cette plante constitue un problème de santé publique en raison de son pollen allergisant et de son caractère d'espèce envahissante.

Afin de prévenir et de limiter la prolifération de cette plante, il est demandé aux communes de nommer 2 référents territoriaux, qui auront pour missions de répertorier la présence d'ambroisie sur le terrain, d'assurer la remontée d'informations via la plateforme de signalement, informer les personnes concernées des mesures à mettre en œuvre pour prévenir l'apparition de ces espèces ou pour lutter contre leur prolifération, veiller et participer à la mise en œuvre des mesures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés nomme :

- ↳ Damien VELUT, référent élu
- ↳ Jean-Pierre MONTAGNIER, référent agent territorial

#### 5/ Suppression d'emplois et mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle :

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient au conseil municipal de modifier ou supprimer des emplois pour répondre à un besoin ou les adapter aux besoins de la collectivité.

Vu la saisine du comité social territorial du 16 avril 2026,

- Considérant la titularisation d'un agent au grade d'agent de maîtrise à temps complet (promotion interne), depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- Considérant le départ en retraite d'un agent au grade d'Adjoint Technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal DECIDE de :

- ↳ supprimer deux emplois permanents à temps complet d'Adjoint Technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.
- ↳ mettre à jour le tableau des effectifs selon annexe 1 de cette délibération.

#### **TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL AU 28 AVRIL 2026**

##### **± Emplois titulaires ou stagiaires à Temps complet**

Rédacteur	DEUX	TC
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	UN	TC

Technicien	UN	TC
ATSEM principal 1ère classe	UN	TC
Adjoint technique	UN	TC
Agent de maîtrise	UN	TC

‡ Emplois titulaires ou stagiaires à Temps non complet

Adjoint d'animation territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	UN	TNC
Adjoint d'animation	UN	TNC
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	UN	TNC
Adjoint technique	UN	TNC

‡ Emplois non permanents

Adjoint technique	TROIS	TC
Adjoint Animation	UN	TNC

6/ Demande de renouvellement de dérogation pour les rythmes scolaires - rentrée 2026

Après renseignement pris auprès de l'Inspection d'Académie, il s'agit pour eux de savoir si nous envisageons de modifier les horaires des écoles ou non.

Si l'école reste sur les mêmes horaires, pas besoin de délibération du Conseil Municipal, un simple mail à l'Académie en précisant les horaires pour enregistrement suffit.

7/ Désignation du référent ERRE "Elu Rural - Relais - de l'Egalité"

Monsieur le maire fait lecture du courrier de l'AMRO3 (Association des Maires Ruraux de l'Allier)

« Madame le Maire, Monsieur le Maire, Avant les élections municipales, j'ai souhaité attirer l'attention des candidats sur ce sujet majeur que constitue la lutte pour l'égalité et contre les violences intrafamiliales en rappelant notamment, qu'en milieu rural, l'égalité entre les femmes et les hommes n'est pas un concept, mais une urgence : l'isolement, la mobilité réduite, l'accès limité aux droits, rendent souvent les femmes plus vulnérables. Aujourd'hui, à l'heure où les conseils municipaux s'organisent, je tiens à rappeler combien le dispositif ERRE (Elus Ruraux Relais de l'Egalité) représente un outil de proximité fondamentale. Aussi convient-il que chaque équipe municipale identifie, en son sein, un élu à l'écoute, relais vers les associations, les instances spécialisées, la gendarmerie... Le dispositif ERRE représente un outil de proximité fondamentale, c'est pour cela que chaque CM doit identifier un élu à l'écoute, relais vers les associations, les instances spécialisées, la gendarmerie... »

Après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal désigne :

↳ **Barbara SEMET**, référente ERRE

8/ Animation fête patronale

Point reporté au VII Informations

## 9/ Commission actions sociales

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Selon la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE, et l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants.

En conséquence, le CCAS de la commune de Molinet a été dissout par délibération en date du 6 novembre 2023 au 31 décembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de créer à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026, une commission communale, ouverte, chargée des actions sociales reprenant les compétences de l'ancien centre communal d'action sociale.

Cette commission, outre le Maire, membres de droit, est composée de représentants du Conseil Municipal et d'habitants de la commune plus particulièrement investis dans les questions sociales et familiales.

Sont nommés membres de cette commission en qualité de représentants du conseil Municipal :

- ↳ Lucile CARVALHEIRO
- ↳ Gérard LALLIAS
- ↳ Philippe LASSOT
- ↳ Jean-Paul FOURNAL
- ↳ Danielle SCHWARTZ
- ↳ Nicole PRIEUR
- ↳ Sandrine TURLIER

Sont nommés membres de cette commission en qualité d'habitants de la Commune :

- ↳ Geneviève Crétin
- ↳ Annie MONDELIN
- ↳ Solange MARTIN
- ↳ Marie-Claude CANARD
- ↳ Serge PESSOT

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## **IV - Finances**

### 1/ Vote des taxes Budget Primitif 2026

Monsieur le Maire rappelle :

La hausse de la taxe foncière sera au minimum de 0,8 % cette année en raison de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives qui servent de base pour l'Etat au calcul de la taxe foncière.

En 2024 et 2025, notamment pour faire face à la baisse des dotations de l'Etat, la commune s'était vue contrainte de revoir les taux, qui s'établissaient pour 2025 à :

- ↳ taxe foncière : **29,68 %**
- ↳ taxe foncière non bâtie : **12,17 %**
- ↳ taxe d'habitation s/résidences secondaires : **4,99 %**

Après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal DECIDE de :

- maintenir les taux cités ci-dessus pour 2026 sans augmentation de la part communale
- autorise Monsieur le Maire à signer en conséquence l'état fiscal n°1259 (Année 2026).

### 2/ Admission de perte sur créances irrécouvrables - budget Commune

Monsieur le Maire présente un état des créances irrécouvrables se rapportant au budget commune,

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ses créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article « 6541 Créances admises en non-valeur » et à l'article « 6542 Créances éteintes » à l'appui de la décision du Conseil Municipal.

L'état de ces valeurs au 24 mars 2026 s'élève pour le budget commune à 171,36 €.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- admet en non-valeur les créances irrécouvrables citées ci-dessus.
- charge Monsieur le Maire d'émettre :
  - ↳ un mandat au 6541 pour la somme de 171,36 € (budget commune)

### 3/ Admission de perte sur créances irrécouvrables - budget Assainissement

Monsieur le Maire présente 3 états des créances irrécouvrables se rapportant au budget assainissement,

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ses créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article « 6541 Créances admises en non-valeur » et à l'article « 6542 Créances éteintes » à l'appui de la décision du Conseil Municipal.

L'état de ces valeurs au 24 mars 2026 s'élève pour le budget assainissement à 2 173,73 €.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- admet en non-valeur les créances irrécouvrables citées ci-dessus.
- charge Monsieur le Maire d'émettre :
  - ↳ un mandat au 6541 pour la somme de 2 117,81 € (budget assainissement)
  - ↳ un mandat au 6542 pour la somme de 55,92 € (budget assainissement)

## **V - Vote du budget primitif 2026 et des budgets annexes**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à reprendre connaissance du projet de BP tel qu'il a été élaboré lors des réunions de préparation et tel que présenté lors de la commission générale du 16/04/2026. Les documents ont été remis à chaque conseiller municipal.

Lecture est également faite des budgets annexes « assainissement », « multiservices » et lotissement « Champ Bedu ». Ces ouvrages comptables sont équilibrés et donnent les résultats suivants :

1. Budget communal :

- Section d'investissement 223 164,12 €
- Section de fonctionnement 1 178 153,96 €

2. Budget « assainissement » :

- Section d'investissement 85 315,18 €
- Section de fonctionnement 184 614,00 €

3. Budget « multiservices » :

- Section d'investissement 8 000,00 €
- Section de fonctionnement 21 092,84 €

4. Budget « lotissement Champ Bedu » :

- Section d'investissement 30 812,49 €
- Section de fonctionnement 31 926,70 €

**Par 15 voix POUR**, les budgets sont adoptés.

**VI - Urbanisme**

- Déclarations intentions d'aliéner

Vente COMPEAU Jean-Marc au profit de DA SILVA BARBOSA Frédéric et DUMONT Lydie  
Maison 81 Route de Moulins Le Péage

**VII - Informations diverses**

Animation fête patronale et illuminations

Présentation des devis manège : 674 € pour la commune (et 420 € pour le Comité des Fêtes)

Présentation devis feu d'artifice : 1 200 €

**VIII - Questions diverses**

<p>Le Maire Michel ARNOUX</p> 	<p>Secrétaire de Séance Gérard LALLIAS</p> 
---	---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30